Commune de Saint-Léger
Province de Luxembourg - Arrondissement de Virton

Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAL
Séance du 14 décembre 2022

Étaient présents : M. Alain RONGVAUX, ***Bourgmestre - Président***
Mme Monique JACOB, Mme Anne SCHOUVELLER, M. Fabian FORTHOMME, ***Échevins***
Mme Chantal RONGVAUX, ***Présidente du CPAS***
M. Eric THOMAS, Mme Vinciane GIGI, ~~Mme Alycia CASCIANI~~, M. Stéfan LAHURE, Mme Lucie PONCELET, M. José SOBLET, M. Michel MARCHAL, M. Xavier KLEIN, ***Conseillers***
M. Daniel TOUSSAINT, ***Directeur général f.f.***

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Point n° 1 - Conseil Communal des Enfants : prestation de serment

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 29.10.2022 de prendre connaissance du Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) relatif à l'organisation du Conseil Communal des Enfants (C.C.E.) ;

Considérant les élections qui se sont déroulées du 28 novembre au 1er décembre dans le cadre du Conseil Communal des Enfants dans les écoles communales de Saint-Léger, Châtillon, Meix-le-Tige et l'école libre de Saint-Léger ;

Considérant l'élection d'un enfant de 5e primaire et d'un enfant de 6e primaire dans chaque école ;

Considérant l'élection des enfants suivants :

ÉCOLES	Élèves de 5e primaire	Élèves de 6e primaire
École libre de Saint-Léger	Sophie WENGER	Emilie VAN ROMPU
École communale de Saint-Léger	Nina COPUS	Alix CLAUDOT
École communale de Châtillon	Eliott LANGEN DANDOIT	Thibault JONETTE
École communale de Meix-le-Tige	Hugo JACQMIN	Simon MUSTY

Considérant que le mandat des enfants de 5e primaire se termine en juin 2024 et que le mandat des enfants de 6e primaire se termine en juin 2023 ;

Considérant qu'aucun enfant de 5e ou 6e primaire résidant mais n'étant pas scolarisé sur la commune ne s'est présenté ;

PREND ACTE de la prestation de serment des enfants précités. Ce serment est prêté en séance du Conseil communal dans les termes suivants : " Je m'engage à respecter le mandat qui m'a été confié dans l'intérêt de tous les citoyens de la commune ".

Point n° 2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil du 30 novembre 2022

Le Conseil communal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 novembre 2022.

Point n° 3 - Budget de l'ASBL Centre Sportif et Culturel de Saint-Léger - Exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la convention entre l'Administration communale et l'ASBL Centre sportif et culturel de Saint-Léger votée par le Conseil communal du 15 septembre 2011, et notamment son article 11 concernant la participation financière de l'Administration communale permettant de couvrir le déficit de l'ASBL Centre sportif et culturel ;

Attendu la proposition de budget 2023 tel qu'approuvée par l'Assemblée générale de l'ASBL Centre sportif et culturel de Saint-Léger en date du 29 novembre 2022 et jointe au dossier ;

Attendu l'article 764/332-03 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 lequel prévoit un crédit de 93.825,00 € ;

Après en avoir délibéré,

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du **30/11/2022**,

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 30/11/2022**,**

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

d'approuver le budget annuel de l'année 2023 de l'ASBL « Centre sportif et culturel de Saint-Léger », à savoir :

- Total charges : 179.325,00 €
- Total produits : 179.325,00 €
- Dont intervention communale : 93.825,00 €

Point n° 4 - Budget du CPAS - Exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (L.O.) ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28.02.2014 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du Collège communal du 03.02.2020 établissant une circulaire informative qui fixe le calendrier et la transmission des pièces comptables relatives au budget, compte, modification budgétaire du CPAS ;

Vu la délibération du Collège communal du 05.12.2022 accusant réception du dossier complet relatif au budget 2023 du CPAS de Saint-Léger, réceptionné en date du 28.11.2022 et fixant la date d'expiration du délai de tutelle au 09.01.2023 ;

Considérant que le budget 2023 du CPAS a été votée par le Conseil de l'Action Sociale de Saint-Léger, en sa séance du 24.11.2022 ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'exercer une tutelle spéciale d'approbation sur ledit budget 2022 (D. 23.01.2014 - Art. 17) ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du **29/11/2022**,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Receveur régional remis en date du 29/11/2022**,**

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1er.

D'approuver le budget 2023 (service ordinaire et extraordinaire) du CPAS aux montants arrêtés comme suit :

	Recettes	**Dépenses**
Budget initial ordinaire	2.282.123,29	2.282.123,29
Budget initial extraordinaire	0,00	0,00

Intervention communale fixée à 299.790,16 €

Article 2. De transmettre la présente délibération aux autorités du CPAS, le budget 2023 devenant exécutoire en cas de vote favorable.

———————————————

Point n° 5 - Budget communal - Exercice 2023 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Attendu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale, établi le 22.11.2021 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles et de l'annexe covid-19 ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du **24/11/2022**,

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 24/11/2022**,**

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Art. 1er
D'arrêter, comme suit, le **budget communal de l'exercice 2023** :

- **budget ordinaire** : par 9 voix pour et 3 abstentions (Vinciane Gigi, José Soblet, Lucie Poncelet) des membres présents,
- **budget extraordinaire** : par 8 voix pour et 4 voix contre (Vinciane Gigi, José Soblet, Lucie Poncelet, Xavier Klein) des membres présents,

1. **Tableau récapitulatif**

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	**7.150.455,32**	**0,00**
Dépenses exercice proprement dit	**6.758.946,73**	**1.225.000,00**
Boni / Mali exercice proprement dit	**391.508,59 (boni)**	**1.225.000,00 (mali)**
Recettes exercices antérieurs	**299.343,88**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**55.108,27**	**0,00**
Prélèvements en recettes	**0**	**1.225.000,00**
Prélèvements en dépenses	**550.000,00**	**0,00**
Recettes globales	**7.449.799,20**	**1.225.000,00**
Dépenses globales	**7.364.055,00**	**1.225.000,00**
Boni / Mali global	**85.744,20(boni)**	**0,00**

2. **Tableau de synthèse (partie centrale) - Ordinaire**

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.237.075,33	0,00	0,00	8.237.075,33
Prévisions des dépenses globales	7.937.731,45	0,00	0,00	7.937.731,45
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	299.343,88	0,00	0,00	299.343,88

3. **Tableau de synthèse (partie centrale) - Extraordinaire**

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.347.232,57	0,00	0,00	2.347.232,57

Prévisions des dépenses globales	2.347.232,57	0,00	0,00	2.347.232,57
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00			0,00

4. **Montants des dotations issus du budget des entités consolidées**

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	299.790,16	Budget voté le 14/12/2022
Fabriques d'église Protestante	1.739,94 €	Budget voté le 17/08/2022
Fabriques d'église Saint-Léger	27.015,66 €	Budget voté le 12/10/2022
Fabrique d'église Châtillon	17.380,92 €	Budget voté le 12/10/2022
Fabrique d'église de Meix-le-Tige	22.150,17 €	Budget voté le 26/10/2022
Zone de police	397.800,00 €	Budget non voté
S.R.I.	185.953,80 €	Budget non voté

Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des finances et au Receveur régional.

Point n° 6 - Complexe sportif - Demande de subvention auprès d'Infrasport

Le Conseil communal,

Vu la circulaire du 1er avril 2011 relative à l'octroi de subventions à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de l'ensemble du Complexe sportif répondant aux priorités du gouvernement wallon décrites dans sa circulaire du 1er avril 2011 ;

Vu la décision du Collège communal du 26 août 2019 attribuant un auteur de projet pour le projet de rénovation du Complexe sportif ;

Sur proposition du Collège,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1er - De solliciter la subvention d'Infrasport afin de réaliser des travaux de rénovation de l'ensemble du Complexe sportif.

Point n° 7 - Engagement de la Commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 - Volet Ressources Humaines - Décision

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20.10.2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets.

Article 2 - De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M. Fabian FORTHOMME, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un évènement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal [CPC] à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir l'élaboration la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. **À réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :

a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage ;**
b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
c. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le Guide pratique publié par la Wallonie et disponible sur le site http://conventiondes-maires.wallonie.be ;

Cela elle comprend notamment :

- Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficience énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
- Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
- Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication…)
- Une phase de **monitoring** annuel.

1. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
2. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web…

Article 3 - De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Article 4 - De charger le service Environnement de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/ pour le 30/01/2023 au plus tard.

Article 5 - De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : Parc Naturel de Gaume, rue Camille Joset 1, 6730 Tintigny.

Article 6 - De cofinancer les 25% de la supracommunalité pour POLLEC 2022 selon la clé de répartition en annexe à hauteur de 2.480,55 € pour les trois années de subside, crédit budgétaire à prévoir lors de la modification budgétaire, article 879/332-01 du service ordinaire.

Clé de répartition du coût du RH POLLEC 2022 pour les 3 ans (2023-2024-2025)												
	Aubange	Chiny	Etalle	Florenville	Habay	Meix-devant-Virton	Musson	Rouvroy	Saint-Léger	Tintigny	Virton	
pop au 01/01/2022	17341	5285	6056	5764	8575	2821	4649	2132	3726	4374	11377	72100
contr pop %	24,05%	7,33%	8,40%	7,99%	11,89%	3,91%	6,45%	2,96%	5,17%	6,07%	15,78%	100%
contr pop €	**11.544,63 €**	**3.518,45 €**	**4.031,73 €**	**3.837,34 €**	**5.708,74 €**	**1.878,06 €**	**3.095,03 €**	**1.419,36 €**	**2.480,55 €**	**2.911,96 €**	**7.574,15 €**	48.000 €

Point n° 8 - Plan de Relance de la Wallonie – Mise en place d'un programme visant à amplifier le déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux – Intérêt du projet et délégation à IDELUX

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 19 novembre 2021 du ministre Philippe HENRY, Ministre du Climat, de l'Energie, des Infrastructures et de la Mobilité de la Wallonie,

- Informant les Communes de la décision du Gouvernement wallon d'établir une convention de coopération horizontale entre la Wallonie et les Agences de Développement territoriales en vue de procéder à la cartographie de déploiement de bornes publiques sur le territoire soumis à concession et l'aide aux pouvoirs locaux dans le processus de déploiement futur de bornes ;
- Définissant les balises du projet de déploiement d'infrastructures de rechargement pour véhicules et vélos électriques sur le domaine public par les Pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 14 juillet 2021 d'établir une convention organisant une collaboration horizontale entre la Région wallonne et les Agences de développement territorial (ADTs) pour la mise en œuvre d'une action de

facilitation et d'accompagnement dans le cadre du déploiement des bornes de rechargement électrique pour voitures sur le domaine public communal ;

Vu que les intercommunales du Groupe IDELUX ont été désignées comme Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg ;

Vu le courrier d'IDELUX Projets publics (IPP) en date du 10 février 2022 précisant davantage les aspects pratiques du projet ;

Vu la proposition de :

- Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés. Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession ;
- Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux ;
- D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics) ;

Sur proposition du Collège,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - De répondre favorablement au projet susmentionné.

Article 2 - Déléguer à IDELUX Projets publics, en tant qu'Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg, la maîtrise d'ouvrage pour la mise en concession sur le territoire supra communal défini. Le rôle d'IDELUX Projets publics se limite à la mission de coordination et de gestion de la publication de la concession de services, la sélection des soumissionnaires, l'analyse des offres, la notification du concessionnaire et le suivi des travaux prévus et ce, jusqu'au terme de la réalisation des travaux (réception provisoire) des points de recharge concernés. Une fois ces travaux terminés, fortes du Cahier spécial des charges établis par la Région, les Communes traiteront donc directement avec le concessionnaire pour la partie exploitation et ce, jusqu'au terme de la concession.

Article 3 - Durant la période des travaux, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, l'intercommunale bénéficiera, à titre gratuit, d'un droit de superficie sur les terrains concernés. Ce droit s'éteindra à la réception provisoire desdits travaux.

Article 4 - D'étendre la concession à l'entièreté de la zone géographique couverte par l'Agence de développement territorial (IDELUX Projets publics).

Article 5 - De s'engager à ne pas céder, vendre ou louer les places / implantations concernées et ce, pendant toute la durée de la concession et d'en permettre l'accès à tous publics.

Article 6 - La présente délibération sera transmise avant le 1er janvier 2023 à :

- SPW Energie
 rue des Brigades d'Irlande 1
 5100 NAMUR

ET

- Agence de développement territorial pour la province de Luxembourg (IDELUX Projets publics) Par courriel à l'attention de monsieur CONSTANT Richard (richard.constant@idelux.be)

Point n° 9 - Idelux - Renouvellement du contrat de collecte en porte-à-porte au 01.01.2024 - Décision

Le Conseil communal,

Vu le courrier d'Idelux du 03.11.2022 nous informant que le marché de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés arrive à échéance le 31.12.2023 ;

Considérant que ce marché avait été limité à une durée de 4 ans étant donné la généralisation de la collecte en porte-à-porte des PMC et son impact sur les quantités de fraction résiduelle collectées ;

Considérant qu'après 1 an de fonctionnement, cette réduction, qui est importante et visible en volume, se traduit en moyenne à une réduction qui se limite à -14 % en poids de déchets collectés (fraction résiduelle et matière organique) ;

Attendu qu'Idelux a lancé trois appels d'offres pour un marché d'une durée de 1 an, 4 ans et 8 ans ;

Attendu le dossier d'information reprenant les différents modes de collecte prévus, les fréquences possibles et comparant les avantages et les inconvénients des différentes options ;

Attendu que le mode de collecte actuel au sein de la Commune est le sac + sac ;

Attendu que la fréquence de collecte actuel au sein de la Commune est d'une collecte par semaine ;

Considérant néanmoins que la Commune peut choisir la fréquence qui lui convient le mieux dans l'espace et le temps sans cependant la modifier à nouveau en cours de marché ;

Considérant les chiffres fournis par Idelux, à savoir que la collecte représente seulement 30 % du coût total de la gestion globale des déchets (collectes, traitement, etc.) et que la réduction de prix serait d'environ 10 % si l'ensemble des communes optaient pour cette fréquence réduite d'un passage par quinzaine ;

Considérant que l'impact financier d'une collecte par quinzaine pour la fraction résiduelle et la matière organique se résume à 10% du coût global de la gestion des déchets ;

Considérant que la collecte est un service à la population et qu'il est nécessaire de tenir compte d'éléments importants tels que les familles nombreuses, les habitats verticaux, les producteurs non ménagers (écoles, commerces etc.) ;

Sur proposition du Collège,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article unique - De maintenir le mode et la fréquence de collecte actuels, à savoir le système de collecte sac + sac à raison d'une fois par semaine pour la collecte de la fraction résiduelle et de la matière organique.

Point n° 10 - Maisons Baijot sprl (mandaté par M. DUBUS Benoît et Mme DARQUENNES Julie) : demande de permis d'urbanisme pour la démolition d'une remise et la construction d'une habitation

unifamiliale, réf. 2022/28-PUHL ; résultat de l'enquête publique et avis sur la cession gratuite à la Commune et incorporation dans le domaine public de la voirie d'une bande de terrain d'une largeur de 4 m par rapport à l'axe de la voirie

Le Conseil communal,

Vu le Code du Développement Territorial (ci-après, le Code);

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-30 duquel il ressort que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; son article L1123-23 2° duquel il ressort qu'il appartient au Collège communal d'exécuter les résolutions du Conseil communal ;

Attendu la demande de permis d'urbanisme introduite par **Maisons Baijot sprl (mandaté par Monsieur DUBUS Benoît et Madame DARQUENNES Julie)**, ayant son siège à 5575 PATIGNIES, rue de Malvoisin, 38, relative à un bien sis à **6747 CHÂTILLON**, **rue de Chiquedez**, cadastré 2ème division, section A, nos 99 A et 107 D pie, ayant pour objet la **démolition d'une remise et la construction d'une habitation unifamiliale** ;

Vu que l'objet de la demande est repris en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur Sud-Luxembourg, Arrêté royal du 27.03.1979 ;

Considérant que le bien jouxte la rue de Chiquedez ;

Vu le plan d'implantation indiquant la bande de terrain à céder ;

Attendu que les services ou les commissions visés ci-après ont été consultés :

- Fluxys ; que son avis daté du 21.10.2022 est favorable (**ANNEXE 1**) ;
- Département de la Nature et des Forêts ; que son avis daté du 25.10.2022 est favorable (**ANNEXE 2**) ;
- Commissaire voyer ; que son avis daté du 29.10.2022 est favorable (**ANNEXE 3**) ;
- SPW Cellule GISER ; que son avis daté du 09.11.2022 est défavorable (**ANNEXE 4**) ;
- IDELUX-Eau ; que son avis daté du 21.11.2022 est favorable sous conditions (**ANNEXE 5**)

Attendu que l'avis favorable avec remarques daté du 26.10.2022, rédigé par Monsieur BRANCALEONI Julien, responsable des travaux f.f. (**ANNEXE 6**) ;

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 22.10.2022 au 25.11.2022 suivant l'article D.IV.40 et D.IV.41 du CoDT et pour les motifs suivants :

- cession gratuite à la Commune et incorporation dans le domaine public de la voirie d'une bande de terrain d'une largeur de 4 m par rapport à l'axe de la voirie ;

Considérant que cette enquête n'a donné lieu à aucune observation ou réclamation ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de délibérer sur la question de cession gratuite au profit de la Commune avant que le Collège communal ne statue sur la demande de permis d'urbanisme ;

PREND ACTE

du résultat de l'enquête publique ouverte dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme introduite par Maisons Baijot sprl (mandaté par Monsieur DUBUS Benoît et Madame DARQUENNES Julie) ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

de donner un avis favorable sur la cession gratuite au profit de la commune, libre de toute charge et sans frais pour elle (bande de terrain d'une largeur de 4 m par rapport à l'axe de la voirie, d'une contenance d'environ 16,58 m²) et son incorporation dans le domaine public de la voirie.

Point n° 11 - Mise en place d'un nouveau plan de pension complémentaire pour les agents contractuels des pouvoirs lo-caux - Adoption des documents portant instauration de la pension complémentaire en faveur des membres du personnel contractuel et de désignation d'un représentant à l'AG du fonds de pension

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34, § 2 ;

Vu la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté royal du 14 novembre 2003 portant exécution de la loi du 28 avril 2003 relative aux pensions complémentaires et au régime fiscal de celles-ci et de certains avantages complémentaires en matière de sécurité sociale ;

Vu la loi du 27 octobre 2006 relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et les modifications y apportées ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Vu la loi du 30 mars 2018 relative à la non-prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations provinciales et locales ;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives ;

Considérant la résiliation par Belfius Insurance et Ethias à partir du 1er janvier 2022 du contrat dans le cadre du marché public lancé en 2010 par l'ONSSAPL pour la désignation d'une compagnie d'assurances chargée de l'exécution de l'engagement de pension pour les agents contractuels des administrations provinciales et locales ;

Considérant les décisions adoptées par le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales en vue de désigner un nouvel organisme de pension pour les pouvoirs locaux ;

Considérant le cahier des charges du Service fédéral des Pensions pour le marché public de services ayant comme objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » (n° SFPD/S2100/2022/05) ;

Considérant que le Comité de Gestion des administrations provinciales et locales a décidé le 29 aout 2022 d'attribuer le marché public de services ayant pour objet « désignation d'une institution de retraite professionnelle pour des administrations provinciales et locales » à Ethias Pension Fund OFP conformément aux documents de marché applicables ;

Considérant qu'afin de bénéficier de la réduction de la cotisation de responsabilisation visée à la loi du 24 octobre 2011 susvisée, les pouvoirs locaux affiliés au Fonds de Pension Solidarisé des administrations locales et provinciales doivent constituer une pension complémentaire pour leurs agents contractuels ;

Considérant qu'il y a lieu de réduire l'écart existant entre la pension des agents contractuels et la pension des agents statutaires et que la mise en place d'un second pilier de pension permet d'atteindre cet objectif ;

Considérant qu'en vertu de l'article 47, § 2, de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu la décision du conseil communal du 17.08.2022 d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution/de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels, décision transmise à l'autorité de tutelle le 22.09.2022 ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives ; ;

Vu la décision du Conseil communal du 26.10.2022 portant sur la définition des besoins et le recours à l'adjudicataire de l'accord-cadre passé par la centrale du SFP, en l'occurrence Ethias Pension Fund ;

Vu les documents finalisés reçus d'Ethias Pension Fund le 05.11.2022 en réponse à la demande d'adhésion au Fonds de Pension adressée à Ethias le 27.10.2022 ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'adopter les documents précités annexés à la présente délibération et portant instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune et de désigner un représentant à l'assemblée générale du fonds de pension ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 - d'adopter les documents joints en annexe et portant instauration de la pension complémentaire des membres du personnel occupés dans le cadre d'un contrat de travail avec la commune

1. Le règlement de pension ;
2. Le plan de financement du régime de pension du second pilier en faveur des membres du personnel contractuel d'un pouvoir local ;
3. La convention de gestion – patrimoine distinct APL ;
4. La politique d'investissement – patrimoine distinct APL ;
5. Le règlement d'assurance de groupe pour structure d'accueil ;
6. La convention-cadre d'assurance de rentes viagères ;
7. Les statuts de l'organisme de financement des pensions « Ethias Pension Fund ».

Article 2 - De désigner M. Alain RONGVAUX pour représenter la commune à l'Assemblée générale d'Ethias Pension Fund ;

Article 3 - De charger le collège de l'exécution de la présente décision ;

Point n° 12 - Décision(s) de l'autorité de tutelle - Information

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de l'arrêté du 23 novembre 2022 par lequel M. Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, **approuve** la délibération du 12 octobre 2022 par laquelle le Conseil communal décide de fixer les conditions d'engagement d'un agent d'accueil et employé administratif, à l'échelle D4, pour le service population.

En séance, date précitée.
Par le Conseil,

Daniel TOUSSAINT
Le Directeur général f.f.

Alain RONGVAUX
Le Bourgmestre - Président